

COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

PROCES-VERBAL N°8 DU 01 FEVRIER 2010

SAISON 2009/2010

Présents :

Frédéric TROUVE, Président de la CCEE

Jean-François MOLEY, Jean MARTIN, Christophe MENEAU, Margarida PAES

Présent avec voix consultative :

Pierre LABORIE, DTN Adjoint

Excusés :

André GLAIVE, Jean-Marie SCHMITT, Brigitte GEILER

Le Lundi 1^{er} Février 2010, de 9h30 à 17h30, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie sur convocation régulière de ses membres, au siège de la FFVB.

Prochaine réunion téléphonique de la CCEE, le 11 Mars 2010 de 14h à 16h00.

1. SYNDICAT DES ENTRAINEURS

Le syndicat des Entraîneurs est en train de se mettre en place, avec statuts, bureau, secrétariat. L'objectif de démarrage est la fin de saison actuelle pour être réellement opérationnel début de saison 2010/2011.

Orientation : tous entraîneurs, salariés ou non, du Volley-Ball français.

Objectif : structurer ce milieu professionnel et amateur afin de développer une professionnalisation cohérente, des indicateurs d'emploi, des programmes de formation adaptés à la logique de l'emploi et au développement de la fonction.

2. DEJEPS

Cette nouvelle qualification de diplôme d'état, remplaçant le Brevet d'Etat 1^{er} degré, doit se mettre en place avant Septembre 2011. Les CREPS de Châtenay-Malabry, Strasbourg, Boulouris sont partants pour l'organisation d'une session DEJEPS à partir de la rentrée de Septembre 2010. Une communication plus précise devrait être faite en Avril 2010.

Le Ministère des Sports a mis en place une équivalence entre BEES et DEJEPS ; Les personnes concernées doivent se rapprocher des directions départementales ou régionales des sports pour valider leur diplôme.

Date de rédaction : 01/02/2010
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 17/02/2010
Date de diffusion : 19/02/2010
Auteur : Frédéric TROUVE

Voici un extrait du texte officiel :

INFO EQUIVALENCE BEES 1^{ER} DEGRE/DEJEPS :

« Extrait du texte officiel du 1^{er} Juillet 2008 portant création du DEJEPS Volley-Ball

ARRETE

Arrêté du 1^{er} Juillet 2008 portant création de la mention « volley-Ball » du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « perfectionnement sportif » NOR: SJSF0817143A - Version consolidée au 23 Juillet 2008

Article 7

Les titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré, option « Volley-Ball », obtiennent de droit l'unité capitalisable quatre (UC 4) « être capable d'encadrer le Volley-Ball en sécurité » du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « Volley-Ball ».

Article 8

Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré, option « Volley-Ball », obtiennent sur demande auprès du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « Volley-Ball », **s'ils ont exercé la fonction d'entraîneur pendant au moins deux saisons sportives, dans les trois dernières années, soit au sein d'une association ou société sportive affiliée à la Fédération Française de Volley-Ball, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le Ministre chargé des Sports en application de l'article R 221-26 du code du sport.** »

3. CAS DES PROFESSEURS D'EPS CAPESIENS, AU REGARD DE L'OBLIGATION DU BEES 1 POUR ENTRAINER

LEPUISSANT Samuel

Après étude du dossier, les textes ne nous permettent pas de valider l'absence de BEES 1^{er} degré. De ce fait, Monsieur Samuel LEPUISSANT doit se rapprocher de la DRJS de son lieu d'habitation pour faire valider son diplôme.

Pénalité en sursis, jusqu'à obtention du BEES **avant le 30 Juin 2010.**

4. PROPOSITIONS DE VŒUX DE LA CCEE POUR RG 2010

↳ **PROPOSITION DE MODIFICATION DU NOMBRE DE FRANCHISE DE MATCHS EN NON-CONFORMITE :**

Article 56B – SANCTIONS

- LNV : inchangé (0 match)
- N1 : inchangé (3 matchs)
- N2 : 4 matchs
- N3 : 5 matchs

↳ **AUTORISATION D'ENTRAINER** : La CCEE souhaite que lors de l'engagement des équipes nationales et LNV dans les Championnats Nationaux ou LNV, une fiche spéciale « entraîneur » soit remplie par les clubs, à partir d'un document pré-formaté et permettre ainsi à la CCEE de délivrer à chaque entraîneur, une autorisation annuelle ou provisoire d'entraîner avant le début du championnat.

↳ PRECISION SUR L'ARTICLE 55G – ENTRAÎNEURS ADJOINTS

QUALIFICATION

La CCEE confirme sa volonté d'apporter une certaine « souplesse » concernant les entraîneurs adjoints des divisions N1, N2 et N3. Divisions pour lesquelles il n'y a plus d'obligation, mais auxquelles il est demandé, lorsqu'un entraîneur adjoint est notifié sur la feuille de match, que celui-ci possède :

- N3 : une licence compétition valide,
- N2 : une licence compétition valide, posséder le diplôme ER ou être en formation EF1
- N1 : une licence compétition valide, posséder le diplôme ER et suivre la formation EF1

Cas particulier : les entraîneurs adjoints des CFCP, qui doivent avoir un niveau de qualification reconnu par le Ministère des Sports (*et ce conformément aux règlements des CFCP*).

Les adjoints de LNV A peuvent posséder, à titre dérogatoire pour la saison 2010/2011, le niveau EF1.

Ils ont la saison 2010/2011 pour se mettre en conformité avec le niveau prévu dans les RG (*diplôme EF2*), qui sera ensuite appliqué sans dérogation possible pour la saison 2011/2012.

↳ **MODIFICATION DE L'ARTICLE 57** : la CCEE propose de supprimer les 2 premières lignes concernant la publication de la liste des entraîneurs.

↳ **CCEE ET OBLIGATION DES ENTRAÎNEURS DES CFCP : RAPPEL A L'ATTENTION DES CLUBS LNV (PV n°7 CCEE)** :

La Commission Mixte FFVB/LNV a validé dans son PV du 13/11/09 :

« Le **non maintien de l'obligation** d'avoir un Centre de Formation Professionnel en Ligue AM. Le type d'agrément qui sera conservé est **le seul agrément Ministériel**.

L'agrément fédéral cessera à la fin de la saison 2010/2011 (au 30 Juin 2011) et la mise en application de l'agrément ministériel sera opérationnel à partir du moment où les textes auront été validés par le Ministère (application prévue pour la saison 2011/2012)».

En conséquence, la CCEE et la DTN tiennent à prendre différentes mesures provisoires :

- 1) Les équipes réserves des clubs professionnels, qu'elles portent ou non le titre de CFCP, sont soumises aux mêmes règles d'obligations de diplômes des entraîneurs « managers » inscrits sur la feuille de match que toutes les équipes évoluant en championnat national. La CCEE accordera donc l'autorisation d'entraîner à l'entraîneur « manager » de chaque équipe selon le niveau de compétition de l'équipe concernée,
- 2) La DTN, par le biais de la Direction des Formations, veillera quant à elle à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :
 - a) Dans le cadre d'un CFCP agréé par le Ministère, l'entraîneur en charge des joueurs (ses) du CFCP doit impérativement posséder les diplômes requis (*c'est-à-dire DECFCP*), et suivre une FPC chaque année,
 - b) Dans le cadre d'un CFCP agréé seulement par la FFVB, l'entraîneur en charge des joueurs (ses) du CFCP doit également posséder les diplômes requis (*c'est-à-dire DECFCP*), et suivre une FPC chaque année,
 - c) Si l'entraîneur en charge des joueurs (ses) du CFCP ne dispose pas des diplômes requis, il doit solliciter un plan de formation auprès de la DTN/Direction des Formations pour obtenir un agrément fédéral provisoire jusqu'à la fin de sa formation,
 - d) Si l'entraîneur ne correspond pas aux qualifications demandées dans le cahier des charges et ne possède pas de plan de formation, la DTN en informera la commission mixte FFVB/LNV qui décidera des suites à donner (*retrait éventuel de l'agrément*).

Ces mesures sont prises jusqu'au 30 Juin 2011.

↳ **REFERENTS : Article 55F – DEROGATIONS**

L'entraîneur référent doit avoir une licence compétition et non licence « compétitive ».

↳ **MODIFICATIONS DE TERMES DANS LES REGLEMENTS GENERAUX**

Voir dans les articles cités ci-dessous l'appellation :

**« Article 53 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAÎNEUR
Article 53bis – AUTORISATION D'ENTRAINER § A – PRINCIPES & § E – SANCTIONS
& § G- CHANGEMENT D'ENTRAÎNEUR EN COURS DE SAISON
Articles 55 C – NATIONALES 1 – 2 – 3 et 55D LNV
Articles 56 B – SANCTIONS ... »**

La CCEE propose de modifier l'appellation « Amende administratives » par « **Amende de non qualification d'entraîneur** » et de modifier dans le tableau des Règlements Financiers l'appellation « Non respect d'entraîneur » par « **Amende de non qualification d'entraîneur** ». Ceci afin de faire correspondre l'appellation des amendes avec celles des Règlements Généraux.

Dans l'**Article 55C - NATIONALES 1, 2, 3** :

« Dans le cas où, pour des raisons justifiées, les renseignements relatifs à l'entraîneur ne pourraient pas être fournis selon les délais ci-dessus, le GSA doit impérativement faire parvenir ces données à la FFVB-CCEE :

- **En N1** : dans un délai de 15 jours francs maximum avant le premier match de la saison.
- **En N2 et en N3** : dans un délai de 7 jours francs maximum avant le premier match de la saison.

5. ENTRAINEURS « REFERENT » EN CONFORMITE A CE JOUR POUR LA SAISON 2009/2010

3ME

- **« US ST ANDRE VOLLEY-BALL »**
L'entraîneur **Monsieur Ludovic KUPIEL** est accepté comme entraîneur « référent » pour cette saison.

6. DEROGATION

1FA

- **« TOUQUET AC VB BEACH »**
Monsieur Vincent PRZYBYLSKI doit suivre la FPC des Professionnels de Septembre 2010 afin de valider la saison sportive 2009/2010 et la saison 2010/2011.

7. PLANS DE FORMATION

La CCEE a pris acte des accords dûment signés des plans de formation envoyés aux mois de Décembre et Janvier pour les entraîneurs ci-dessous :

| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|---|
| CHARROUX Christophe | MARTIGUES VB | Doit faire les 4 modules des stages DEPVB + entretien final + FPC PRO Septembre 2010. |
| CHOLET Steve | CA BRIVE/CORREZE VOLLEY | Doit faire Module 4 DEPVB stage B à l'Etranger en Juin 2010 + entretien final + FPC PRO Septembre 2010. |
| DE MENDONCA P. | SAEMS TOURCOING VB LM | Doit faire Module 1 DEPVB – stage 1 + Module 2 DEPVB – stages 3 et 5 + Module 4 DEPVB – stage A + entretien final + FPC PRO Septembre 2010. |
| ENARD Cédric | TOAC-TUC VB | Doit faire Module 4 DEPVB – stage B + entretien final |
| MILOWSKI Erik | LA MADELEINE VB ET VIE ACTIVE | Doit faire Module 1 DEPVB – stage 1 + Module 2 DEPVB – stages 3-4-5 + Module 4 – stage A + entretien final + FPC PRO Septembre 2010. |

8. DEMANDE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Suite à la demande de VAE de **Monsieur DELHOMMEL Grégory**, non licencié à la FFVB, la CCEE confirme que l'expérience en tant qu'entraîneur dans d'autres disciplines n'est pas suffisante pour accorder un diplôme fédéral de Volley-Ball. Aucune équivalence avec un diplôme FFVB ne lui est attribuée.

9. DIVERS

➤ *COMMISSION N3 :*

La CCEE prépare la rédaction d'un questionnaire à destination des clubs de N3 ayant déclaré un référent, dans le but de mieux cerner les besoins de ce niveau en termes de formation.

COMMUNICATION ET MARKETING DE LA CCEE :

Proposition de la création d'une e-newsletter trimestrielle de la CCEE orientée « Entraîneurs ». Besoin d'aide pour la réalisation du document.

➤ *ENTRAÎNEUR ET LNV :*

La CCEE souhaite se rapprocher de la LNV pour des précisions sur le statut de l'entraîneur Pro, les homologations en collaboration avec le Syndicat des Entraîneurs.

➤ *AUTORISATION D'ENTRAINER LNV 2010/2011 :*

Une notification complémentaire au PV partira vers les clubs (avant parution du PV) immédiatement après la réunion de fin Août afin que les clubs démarrent la saison en étant en conformité avec les règlements.

➤ *PROCHAINES DATES DE REUNION DE LA CCEE :*

- Téléphonique : Jeudi 11 Mars 2010 de 14h à 16h,
- Téléphonique : Jeudi 08 Avril 2010 de 14h à 16h,
- Téléphonique : Jeudi 10 Juin 2010 de 14h à 16h.

10. FICHER PENALITES 2009/2010

LAM

- **« NICE VB »**
La direction des formations a établi un plan de formation avec **Monsieur BARIC Léonard**, (pour régulariser sa situation au regard des règlements de la fédération, manque BEES1/BEES2/DEPVB) et sous réserve de l'obtention de l'ensemble du BEES 1^{er} degré **avant le 30 Juin 2010** (diplôme obligatoire pour exercer en club Pro au regard de la législation française en la matière). A ce jour, ce document ne nous est pas revenu signé. Dans le cas du non respect de cet accord, les pénalités de la saison 2009/2010 seront entièrement appliquées.
- **« GAZELEC FOOTBALL CO AJACCIO »**
Monsieur EXIGA Dominique ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique en tant qu'Entraîneur principal (manque BEES1, BEES2, DEPVB, FPC – RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de cette saison, **la pénalité de 350 euros par match due sera appliquée.**

LBM

- **« UGS NANTES REZE METROPOLE VOLLEY »**
Le dossier de demande de VAE de **Monsieur DEMAR Martin** semble toujours en cours d'étude auprès des instances concernées. A ce jour, Il ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique en tant qu'Entraîneur (manque BEES1, BEES2, DEPVB – RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Dans le cas d'un non-respect du plan de formation, **la pénalité de 350 euros par match due sera appliquée.**

1M

- **« AS ILLAC »**
Monsieur DE TSCHUDY François doit faire les 3 stages EF2 ainsi que le stage en situation et remettre les 2 rapports **avant le 30 Juin 2010.**
Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match due sera appliquée.**
- **« AMIENS METROPOLE VOLLEY»**
Monsieur NOUAOUR Ali ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (manque BEES1). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 132 euros par match due sera appliquée.**

2MB

- **« ASNIERES VOLLEY 92 »**
Monsieur TEMPO Grégory ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (manque BEES1, EF1 et EF2). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 55 euros par match due sera appliquée.**
- **« ANNECY VOLLEY BALL»**
Monsieur CAPET Nicolas ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (manque BEES1). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 55 euros par match due sera appliquée.**

2MC

- **« MARSEILLE VOLLEY 13 »**
Monsieur GALLON Gilles ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (manque BEES1). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 55 euros par match due sera appliquée.**

3MC

- « **CO ST DIZIER** »
Monsieur BAILLY Philippe ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 ou EF1 avec FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**

3MD

- « **CONFLANS ANDRESY** »
Monsieur RIBOLLET Julien ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 ou EF1 avec FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**
- « **REIMS METROPOLE VOLLEY** »
Monsieur THIALLIER Frédéric ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque rapport EF1*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**
- « **ASE GONDREXANGE** »
Monsieur WENZEL Fabrice ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**

3MG

- « **CPF FLEURY LES AUBRAIS** »
Monsieur MEVA'A Christian ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**
- « **GIEN VOLLEY** »
Monsieur RODENE Samuel ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 ou EF1 avec FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**
- « **SEVRE ET LOIRE VB VERTOU** »
Monsieur LAMARRE Eric ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**

1FA

- « **VINCENNES VC** »
Monsieur VERCRUYSSSE Thierry ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 – RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 132 euros par match due sera appliquée.**
- « **LA ROCHELLE VB** »
Monsieur GUILLE Johann entraîneur a été annoté sur les feuilles de matchs (*7 matchs = 924 euros*), il ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque rapport EF2 – RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Par conséquent, si d'autres matchs sont couverts par lui, **la pénalité de 132 euros par match due sera appliquée (voir l'article 56B « SANCTIONS » du REGEN qui confirme la tolérance de 3 matchs exempts pour le niveau de compétition concerné).**
- « **UGS LILLE METROPOLE** »
Monsieur BLONDEAU Pascal ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique et non respect du plan de formation pré-établie. **La pénalité de 132 euros par match due sera appliquée.**

2FA

- « **SA MERIGNAC** »
Monsieur GASTELLU Eric ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 55 euros par match due sera appliquée.**

3FA

- « **AUBAGNE VB** »
Monsieur ALEMAN Antoine ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 ou EF1*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**

3FC

- « **AL MORTEAU** »
Monsieur BIANCHI Michel ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 ou EF1 et FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**

3FD

- « **VBC LAFEROIS** »
Monsieur CYRULIK Gaétan ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 ou EF1 et FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**
- « **TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE** »
Madame JOVANOIV-TERON Natalya ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**

3FE

- « **SES CALAIS 2** »
Madame DANGLEANT Lydie n'a toujours pas réglé son dernier stage de formation. Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**
- « **AS FRESNES** »
Monsieur BRUAND Pascal ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 ou EF1 et FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**
- « **VB BOIS D'ARCY** »
Monsieur DESHAYES Patrick ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque FPC*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**
- « **LA ROCHE SUR YON VB** »
Monsieur BARREAU Hugues devait entrer en formation EF1 ou se présenter au BEES1 **avant le 30 Septembre 2009** (*saison 2009/2010*). En l'absence d'information, la pénalité est applicable à chaque annotation sur la feuille de match.

11. NOUVEAUX DIPLOMES**DIPLOMES EF1**

- ALORO Sébastien → 17/12/2009
- BUNAR Tetyana → 15/01/2009
- CARLIER Mathieu → 31/01/2010
- DEMAR Martin → 17/12/2009
- LAFALIZE Eric → 14/01/2009
- LAPLACE David → 04/02/2010
- OLIVEIRA SOUZA Silas → 01/02/2010
- VAVREK Marian → 07/04/2009

DIPLOMES EF2

- SANTER Jonathan → 01/02/2010
- DEMAR Martin → 17/12/2009
- JOVIC Boro → 10/07/2009

Le Président par intérim de la CCEE
Jean-François MOLEY

Le Secrétaire de Séance
Jean MARTIN

DESTINATAIRES :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 01/02/2010
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 17/02/2010
Date de diffusion : 19/02/2010
Auteur : Frédéric TROUVE